



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-unième session

(Paris, 14-30 avril 2009)*

181 EX/Décisions

PARIS, le 30 mai 2009

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 181^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5)**18 Examen du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) et recommandations du Conseil exécutif (35 C/5 ; 181 EX/INF.21 ; 181 EX/INF.22 (et Rev. en anglais seulement) ; 181 EX/INF.23 ; 181 EX/INF.25 ; 181 EX/INF.26 ; 181 EX/INF.28 ; 181 EX/67 ; 181 EX/68 Partie I)****I****Le Conseil exécutif,**

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) préparé par le Directeur général,
2. Rappelant la décision 180 EX/21,
3. Réaffirmant la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et ses deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes –, ses objectifs primordiaux et objectifs stratégiques de programme, ainsi que son orientation intersectorielle, et réaffirmant en outre le caractère universel du mandat de l'UNESCO,
4. Ayant à l'esprit l'impact de la crise financière, économique et sociale mondiale actuelle sur les capacités financières des États membres et en particulier des pays en développement,
5. Invite instamment les États membres à se concentrer sur le rôle crucial et la contribution potentielle de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, des sciences humaines et sociales, de la culture ainsi que de la communication et de l'information dans les efforts pour surmonter la crise actuelle et pour maintenir et accroître les investissements et la coopération internationale dans ces domaines, jetant ainsi les bases de la reprise, du développement durable, de la cohésion sociale et de la stabilité ;
6. Souligne la nécessité d'allouer des ressources aux activités de programme prioritaires de façon à améliorer leur pertinence, leur durabilité et leur impact, de mettre en œuvre les programmes avec le maximum d'efficacité et d'efficacités et la plus stricte redditionnalité, et d'utiliser les ressources de façon judicieuse ;
7. Souligne que les ressources de base du programme et budget ordinaire, en raison de leur caractère non lié, demeurent l'assise des activités du système des Nations Unies et que toutes les activités de base devraient donc être financées par le programme et budget ordinaire ;
8. Souligne le principe selon lequel les activités extrabudgétaires ne devraient pas être financées par les ressources du budget ordinaire et qu'en conséquence, l'UNESCO devrait mettre en œuvre une politique de plein recouvrement des coûts ;
9. Note avec satisfaction que le Directeur général a préparé le projet de document 35 C/5 conformément aux priorités de programme pour les cinq grands programmes, telles que définies par le Conseil exécutif dans sa décision 180 EX/21 ;
10. Exprime le souhait de voir dans le projet de document 35 C/5 une augmentation du ratio entre les ressources allouées aux programmes et les ressources allouées à l'administration ;
11. Se félicite de la concentration accrue du programme sur les domaines prioritaires et de l'importance bien visible accordée aux deux priorités globales du 34 C/4, à savoir l'Afrique et l'égalité entre les sexes ;

12. Souligne qu'il importe d'identifier dans le projet de document 35 C/5 les activités pertinentes menées dans chaque grand programme en faveur de l'Afrique et de l'égalité entre les sexes, de refléter cette orientation prioritaire dans tous les résultats escomptés pertinents et de prévoir à cet effet des allocations de ressources suffisantes ;
13. Exprime sa satisfaction au sujet du Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes (document 181 EX/4 Add. 2) et invite le Directeur général à continuer de le développer et à l'aligner pleinement sur les résultats escomptés sexospécifiques dans le projet de 35 C/5 ;
14. Prie le Directeur général de refléter, lors du développement du Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes, les besoins spécifiques des États membres en la matière ;
15. Souligne qu'il importe de poursuivre dans tous les grands programmes l'action en faveur des jeunes, des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones, et des pays en situation de post-conflit et de catastrophe ;
16. Insiste vivement sur la nécessité de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud dans les activités entreprises dans tous les grands programmes ;
17. Apprécie la valeur incomparable des programmes intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO dans les domaines des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines ainsi que de la communication et de l'information, et demande au Directeur général d'allouer à ces programmes les ressources suffisantes pour leur fonctionnement ;
18. Souligne l'importance de l'opportunité offerte à l'UNESCO, dans le cadre de son mandat spécifique d'agence spécialisée des Nations Unies, de stimuler la coopération et les échanges intellectuels ;
19. Souligne l'importance des cinq fonctions déjà reconnues de l'UNESCO dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013, et la nécessité de renforcer, au cours du prochain exercice biennal, l'aide à la formulation des politiques en amont et le développement des capacités, et de se concentrer sur la production de publications de haut niveau dans tous les grands programmes ;
20. Souligne l'importance pour l'Organisation de contribuer activement aux efforts de réforme dans tout le système des Nations Unies en réponse aux besoins des États membres au niveau des pays, et de tenir les organes directeurs informés des progrès accomplis ;
21. Souligne qu'il importe de renforcer la présence de l'UNESCO hors Siège afin d'assurer l'efficacité et la qualité de l'exécution du programme de l'Organisation au niveau des pays et au niveau régional, y compris en prévoyant une participation effective aux équipes de directeurs régionaux des Nations Unies, et prie le Directeur général de soumettre son rapport approfondi sur la décentralisation au Conseil exécutif à sa 182^e session ;
22. Prie le Directeur général de moduler l'action programmatique de l'UNESCO dans tous ses grands programmes par des stratégies régionales adaptées aux besoins nationaux spécifiques ;

23. Souligne la valeur et la pertinence du rôle de l'UNESCO en tant que laboratoire d'idées, notamment à travers ses activités de prospective, et la nécessité de diffuser des publications tournées vers l'avenir et utiles pour la formulation de politiques, y compris les rapports mondiaux de l'UNESCO, à l'intention des décideurs et du grand public ;
24. Demande au Directeur général de renforcer l'action intersectorielle et interdisciplinaire et de faire rapport, dans les documents statutaires, sur son contenu, ses modalités, sa gestion et sa mise en œuvre, y compris sur les fonds alloués et utilisés ;
25. Souligne le rôle important des centres de catégorie 2 dans la mise en œuvre des différents grands programmes, encourage leur création et invite le Directeur général à diffuser des informations sur les centres de catégorie 2 existants, à élaborer (conformément à la décision 181 EX/16) des stratégies sectorielles distinctes pour collaborer avec eux et, au besoin, à faire appel à eux pour renforcer le message et la visibilité de l'UNESCO ;
26. Se félicite des progrès accomplis dans l'application, d'un bout à l'autre du projet de 35 C/5, d'une méthode systématique de gestion axée sur les résultats (GAR/RBM), et invite le Directeur général à poursuivre ses efforts et, en particulier, à revoir la formulation de certains indicateurs de performance et de référence, au moment de finaliser le 35 C/5 ;
27. Se félicite du large éventail de partenaires et, en particulier, d'organisations non gouvernementales qui collaborent avec l'UNESCO à la mise en œuvre de son programme, et souligne l'importance stratégique d'ancrer l'action de l'UNESCO dans la société civile et parmi un grand nombre de parties prenantes ;
28. Transmet à la Conférence générale le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) accompagné des recommandations suivantes du Conseil exécutif qui font l'objet du document 35 C/6, et recommande que la Conférence générale examine le point relatif au Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) à la lumière de ces documents ;

La Conférence générale,

Grand programme I – Éducation

29. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme I :

Priorité sectorielle biennale 1 : Aider à la réalisation de l'Éducation pour tous

Axe d'action 1 : Les fondements de l'EPT : alphabétisation, enseignants et compétences nécessaires pour la vie professionnelle

Axe d'action 2 : Élaborer des systèmes éducatifs efficaces, de l'éducation et la protection de la petite enfance à l'enseignement supérieur, et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie

Axe d'action 3 : Cadres sectoriels : aider les gouvernements à planifier et gérer le secteur éducatif

Priorité sectorielle biennale 2 : Assumer le rôle de chef de file mondial et régional dans le domaine de l'éducation, y compris par la mise en œuvre des recommandations des grandes conférences internationales sur l'éducation

Axe d'action 4 : Mener l'agenda de l'éducation, y compris l'éducation au service du développement durable (EDD), et assurer le suivi des évolutions ;

30. Souligne que le programme de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation devrait bénéficier à tous les États membres, une attention particulière étant accordée à l'Afrique et aux pays qui sont loin d'atteindre les six objectifs de l'EPT ;
31. Demande instamment un suivi rapide et concret de la coopération entre les institutions partenaires de l'EPT dans le but de maintenir la dynamique en faveur de l'EPT ;
32. Souligne la nécessité d'une mise en œuvre rapide de la stratégie relative à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP) approuvée par le Conseil exécutif, en mettant l'accent sur l'aide à la formulation de politiques en amont et sur le développement des capacités, et en ayant à l'esprit la nécessité d'appliquer des approches relatives à l'égalité entre les sexes et de renforcer les capacités en matière d'EFTP au Siège et au Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC) ;
33. Souligne la nécessité de mettre l'accent, en particulier dans le contexte de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), sur le recrutement, la formation et la rétention des enseignants, élément essentiel pour la réalisation des objectifs de Dakar ;
34. Souligne la nécessité de mettre plus concrètement l'accent sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) et de pousser plus avant sa mise en œuvre ;
35. Préconise la bonne articulation et le suivi efficace de la mise en œuvre des recommandations des réunions et conférences sur l'éducation (Dakar, Genève, Oslo, Bonn, Belém et Paris) ;
36. Réaffirme l'importance de l'enseignement supérieur pour le développement et le progrès, notamment dans les pays en développement, et souligne le rôle de l'enseignement supérieur dans la réalisation des objectifs de l'EPT ;
37. Prie le Directeur général, dans le contexte de l'enseignement supérieur, de promouvoir la coopération régionale dans l'éducation transfrontalière ;
38. Se félicite des efforts accomplis pour aligner les activités de programme des instituts pour l'éducation de catégorie 1 sur les priorités du grand programme I, et prie le Directeur général de poursuivre dans cette direction ;
39. Décide d'adopter des résolutions distinctes pour chaque institut pour l'éducation de catégorie 1 ;
40. Apprécie que le Directeur général ait confirmé oralement qu'il réexaminerait le transfert de la coordination de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) au Siège, tel qu'envisagé au paragraphe 01022 du projet de document 35 C/5, et qu'il procéderait à des consultations et à une évaluation de LIFE là où elle se trouve actuellement, à l'UIL, en tenant compte de la suggestion faite par le Directeur général de revoir cette question en 2011 ;
41. Souligne qu'il faut s'efforcer de promouvoir l'alphabétisation en tenant compte des besoins sexospécifiques et des besoins des groupes défavorisés ;

42. Invite le Directeur général à renforcer l'éducation de qualité dans toutes ses dimensions, en particulier l'éducation aux droits de l'homme, aux valeurs partagées et à la culture de la paix ;
43. Invite le Directeur général à renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation en s'appuyant sur le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation et en le renforçant ;
44. Décide d'ajouter ce qui suit dans le volume 1 du Projet de programme et de budget (35 C/5) à la fin du projet de résolution pour le grand programme I (paragraphe 01000) :
- (a) à la fin du résultat escompté 9 sous l'axe d'action 3, ajouter les mots « dans le cadre des efforts mondiaux visant à renforcer l'EDD » ;
 - (b) à la fin du résultat escompté 13 sous l'axe d'action 4, ajouter les mots « et suivi de la Déclaration de Bonn issue de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation au service du développement durable » ;
 - (c) à la fin du résultat escompté 11 sous l'axe d'action 4, ajouter les mots : « et soutien continu aux initiatives/réseaux régionaux qui servent de plates-formes stratégiques » ;
 - (d) au paragraphe 2 du projet de résolution, ajouter les nouveaux alinéas suivants :
 - (i) de faire rapport chaque année aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, y compris le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;
 - (ii) de faire rapport chaque année aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur le suivi des quatre grandes conférences internationales sur l'éducation (la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE), la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation au service du développement durable, CONFINTEA VI et la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur), ainsi que des réunions du Groupe de haut niveau sur l'EPT ;

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles

45. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme II :

Priorité sectorielle biennale 1 : Élaboration de politiques et renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

Axe d'action 1 : Accroître l'influence des sciences au moyen d'une politique intégrée en matière de science, de technologie et d'innovation (STI)

Axe d'action 2 : Renforcer les capacités dans le domaine des sciences et l'enseignement scientifique, en particulier en Afrique

Priorité sectorielle biennale 2 : Gestion durable des ressources en eau douce ainsi que des ressources océaniques et terrestres, y compris les sources d'énergie renouvelables, et préparation aux catastrophes et atténuation de leurs effets

Axe d'action 3 : Promouvoir la gestion durable et la préservation de l'eau douce, des ressources terrestres et de la biodiversité

Axe d'action 4 : Renforcer la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et étendre la portée de ses activités à tous les États membres : améliorer la gouvernance et promouvoir la coopération intergouvernementale pour la gestion et la protection des océans et des zones côtières ;

46. Invite le Directeur général à élaborer une stratégie globale de mobilisation de fonds pour la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO ;
47. Décide que les résultats escomptés de l'axe d'action 4 devraient refléter l'attention particulière qu'il convient de porter aux régions particulièrement vulnérables situées en Afrique, dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) ;
48. Souligne la nécessité pour l'UNESCO, dans la mise en œuvre de son programme en sciences exactes et naturelles, d'assurer une meilleure synergie et d'améliorer la coopération avec d'autres agences des Nations Unies et organisations internationales ;
49. Souligne l'urgence et la pertinence de l'enseignement scientifique à tous les niveaux pour tous les pays en développement, particulièrement en Afrique, et reconnait son rôle d'élément de l'éducation au service du développement durable (EDD) s'agissant de relever les défis liés aux changements environnementaux mondiaux et à leurs conséquences, y compris la vulnérabilité croissante aux catastrophes naturelles ;
50. Souligne l'importance du renforcement des capacités et de l'enseignement dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur, en particulier en Afrique ;
51. Souligne la nécessité de promouvoir la participation accrue des femmes à la science et à la recherche scientifique ;
52. Prie le Directeur général de renforcer le soutien aux programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux – Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), Programme international de géosciences (PICG), Programme hydrologique international (PHI), Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, et Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) – et invite leurs organes directeurs à veiller à ce qu'ils contribuent efficacement à répondre aux besoins de l'Afrique ;
53. Appelle à soutenir et renforcer le rôle que joue le MAB, et en particulier son Réseau mondial de réserves de biosphère, en contribuant au traitement des questions du développement durable et de l'adaptation au changement climatique ainsi que d'autres problèmes environnementaux mondiaux, l'accent étant mis sur le rôle des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage dans ces domaines ;
54. Souligne l'importance du renforcement des capacités et de la diffusion des bonnes pratiques en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers, en particulier en Afrique ;
55. Souligne la nécessité de promouvoir la contribution que peuvent apporter les énergies renouvelables pour faire face aux nombreux défis du changement climatique et du développement durable par l'échange et le partage des connaissances scientifiques entre États membres et par une aide appropriée à la formulation de politiques ;